

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230102- 2023 _01E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-01

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le premier du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, M. MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu le montant de dépenses d'investissement inscrit au budget 2022,

Considérant que le budget primitif 2023 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 212 900,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 553 225 €, soit 25% de 2 212 900,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 550 000 € réparties comme suit :

85	Bâtiments	
8500	GROUPE SCOLAIRE RENTREE 2023	
	<i>Travaux</i>	340 000 €
	<i>Maitrise d'œuvre</i>	110 000 €
	TOTAL	450 000 €
83	Voirie	
831	VOIRIE GRAND PROJETS	
	<i>Pont de la descenderie</i>	30 000 €
	<i>Fief de marans</i>	30 000 €
	TOTAL	60 000 €
89	Services généraux	
892	SERVICES GENERAUX	
	<i>Informatique</i>	10 000 €
	<i>Matériel</i>	20 000 €
	<i>Mobilier</i>	10 000 €
	TOTAL	40 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2023	550 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 550 000 € réparties comme suit :**

85	Bâtiments	
8500	GROUPE SCOLAIRE RENTREE 2023	
	<i>Travaux</i>	340 000 €
	<i>Maitrise d'œuvre</i>	110 000 €
	TOTAL	450 000 €
83	Voirie	
831	VOIRIE GRAND PROJETS	

	Pont de la descenderie	30 000 €
	Fief de marans	30 000 €
	TOTAL	60 000 €
89	Services généraux	
892	SERVICES GENERAUX	
	Informatique	10 000 €
	Matériel	20 000 €
	Mobilier	10 000 €
	TOTAL	40 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2023	550 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

La secrétaire de séance
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 03/02/2023

Et affichée le 03/02/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230102- 2023 _02E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-02

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le premier du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, M. MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances élargie le mardi 24 janvier 2023 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal ; que celui-ci est acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Considérant qu'il est remis aux membres du Conseil municipal de la commune de Lagord un document relatif aux orientations budgétaires définies pour l'année 2023 ; qu'ainsi, le Conseil municipal peut procéder au débat.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de :

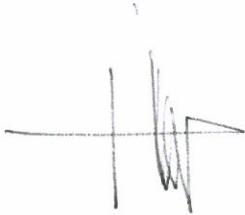
- Prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2023.**

La secrétaire de séance
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **03/02/2023**

Et affichée le **03/02/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006

20230102- 2023 _03E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-03

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le premier du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, M. MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**MARCHÉ DE PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE ET DE FOURNITURE DE
MATÉRIELS INFORMATIQUES**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90 000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative aux prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques pour la commune de LAGORD ; le marché actuel arrivant à échéance en août 2023

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande et que son montant maximum pour quatre ans est estimé à 600 000 € HT

Minimum HT/an	Maximum HT /an
0 €	150 000 €

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'Appel d'Offre sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques »;
- Autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission d'appel d'offres,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques »;**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission d'appel d'offres,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/02/2023**

Et affichée le **03/02/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230102- 2023_04E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-04

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le premier du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, M. MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**AVIS DE LA COMMUNE DE LAGORD SUR LE PROJET DE MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,
Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,
Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi,
Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 09 novembre 2022 en mairie,

Le PLUi approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- Changer les orientations définies par le PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec

celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en termes de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.
- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration,
- et rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers définis par le PADD approuvé en 2019 qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- Les 4 OAP thématiques : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.
- Les OAP spatialisées :
 - 20 OAP sont modifiées,
 - 27 OAP sont nouvellement créées,
 - 4 OAP sont supprimées.
- Le règlement
 - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4,
 - le règlement écrit dont le lexique,
 - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
 - les annexes informatives,
 - les annexes sanitaires,
 - les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération. **Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 09 novembre 2022 appelle de la part de la commune de Lagord les demandes, remarques et observations suivantes :**

1. Demande de modification de l'OAP Fief Rose concernant la programmation, la hauteur et la qualité de l'opération

Les documents de la modification entre l'OAP fief Rose et la notice explicative générale (pages 39/40) présentent des incohérences concernant le projet d'urbanisation attendu par la commune.

Ce secteur situé en cœur de ville, parfaitement desservi par les transports en commun et à proximité immédiate des équipements, est voulu dans un esprit de densification et de mixité, de priorité aux mobilités douces, de cadre de vie respectueux de l'environnement paysager et bâti du quartier.

Ainsi il convient de **tenir compte de l'avis de la commune du 12/08/2022** et d'apporter les modifications suivantes au projet :

- Dans le paragraphe 3 qualité de l'insertion, nous demandons à ajouter un **paragraphe qualitatif** présent dans l'OAP Gonthières à savoir : « proposer un bâtiment bioclimatique, garantissant le confort et d'agrément des futurs usagers et rechercher une performance bas carbone ».
- Dans le paragraphe 3 remplacer la phrase concernant « l'espace vert protégé sera valorisé et renforcé dans le projet comme un espace de vie pour les futurs habitants » par « *l'espace vert protégé sera **ouvert aux habitants de la commune avec un maillage de cheminements doux**, valorisé et renforcé dans le projet comme un espace de vie avec **des équipements non impactant de loisirs, de détente et de jeux** ».*
- Concernant les hauteurs, la commune demande que la hauteur sur **l'avenue des Corsaires soit limitée à R+1** en miroir des constructions côté ville de La Rochelle. Une hauteur en R+2 sur la rue du Fief Rose ne pose pas de difficulté.
- Dans le paragraphe 5 sur la programmation, nous nous interrogeons sur la faisabilité d'une opération de logements étudiants avec 22 logements. Pour permettre l'émergence d'un projet réel, la commune souhaite apporter une **modification à la répartition sur le logement social** en indiquant : « 40% de logements sociaux dont la totalité pourrait accueillir du logement étudiant »

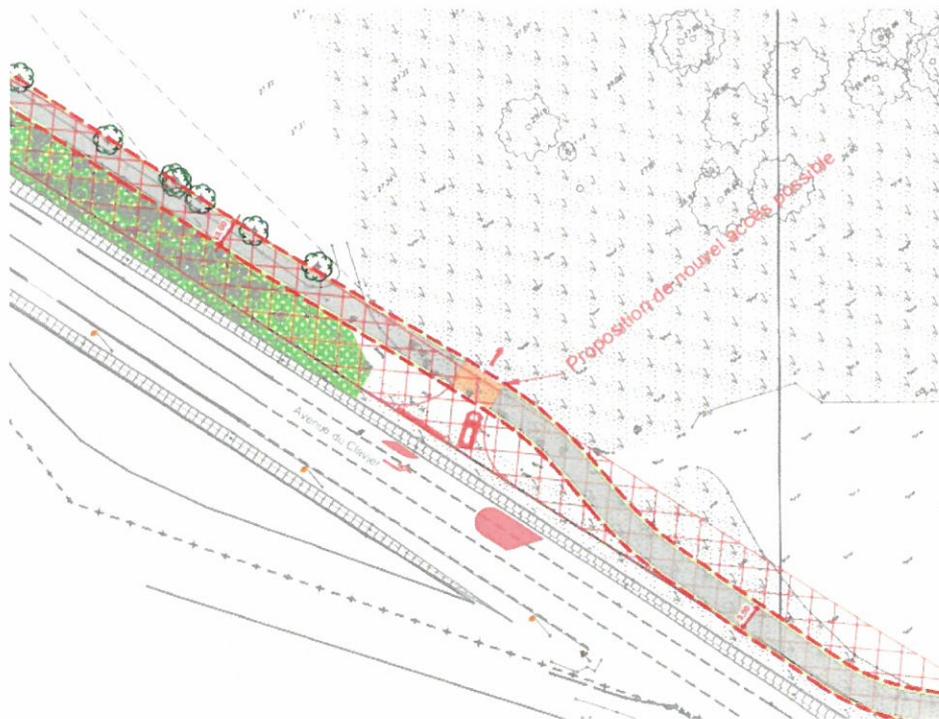
2. Demande de correction sur l'OAP Gonthières

La rédaction de l'OAP Gonthières n'appelle pas de remarque. Les demandes formulées par la commune dans son avis du 12/08/2022 ont été prises en compte. Toutefois dans la notice explicative générale, il convient de **corriger les erreurs sur le nom de la voie** « avenue du 11 novembre 1918 » par « avenue du 8 mai 1945 ».

3. Demande de modification de l'OAP Camping concernant l'accès à l'opération

La commune souhaite affirmer que la recherche de qualité nous paraît essentielle dans ce projet et que tout projet même de taille restreinte ou atypique permettra de développer une offre en camping nécessaire au territoire et de contribuer à la politique tourisme de l'agglomération.

S'agissant de l'OAP Camping, celle-ci doit être mise en cohérence avec le projet de liaison cyclable Lagord-L'houmeau en cours de réalisation. En effet, **pour des raisons de sécurité, la voie d'accès à l'opération Camping ne peut être commune ou confondue avec la nouvelle piste cyclable**. Les études d'avant-projet ont d'ailleurs permis d'identifier, en lien avec le Conseil Départemental et la CDA service mobilités, **un accès spécifique et direct depuis la RD104 pour cette opération**. Les paragraphes 2 et 4 doivent être modifiés dans ce sens ainsi que le schéma du parti d'aménagement concernant les accès et fonctionnement viaire.



4. Demande de modification du règlement pour permettre la réalisation de la piste cyclable Lagord-L'houmeau

Les études d'avant-projet sont en cours pour la réalisation de la liaison cyclable intercommunale Lagord L'houmeau. Ce projet s'appuie sur le schéma directeur cyclable de la CDA et revêt un caractère essentiel pour développer les mobilités douces et sécuriser les trajets cyclables domicile/travail, scolaires et touristiques.

Afin de poursuivre les aménagements négociés, dans le respect des enjeux environnementaux, mais aussi dans le respect d'une politique de mobilité engagée pour une priorité aux piétons et cyclistes, la commune demande la **rédaction d'une dérogation à la règle actuelle du PLUi relative à la préservation, au maintien ou à la remise**

en état d'éléments de paysage pour des motifs d'ordre écologique au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme (article 1.7 des dispositions communes).

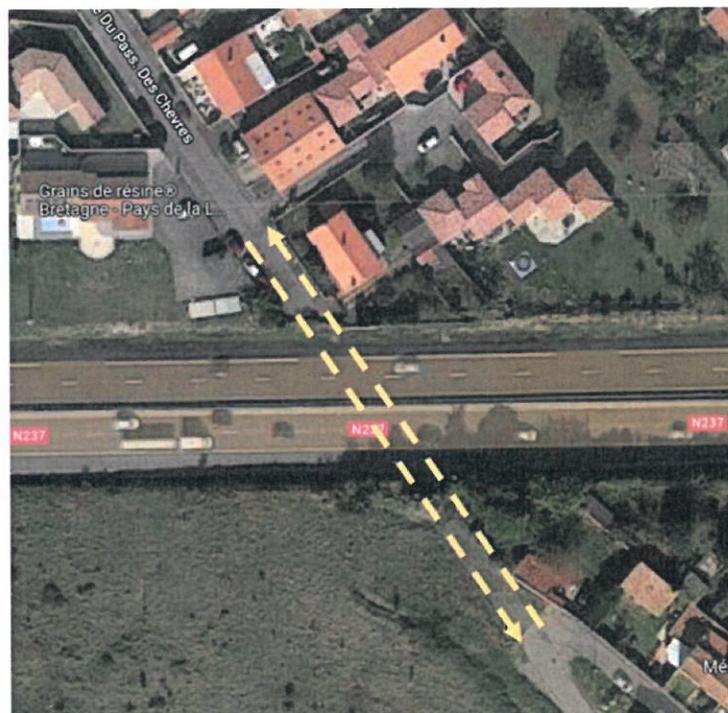
En effet, la rédaction actuelle du PLUi sur les espaces verts, haies, alignements, arbres isolés protégés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme ne permet pas de créer des percées, aménagements dans les haies pour y faire passer des équipements publics d'intérêt général comme une piste cyclable.

Dans le cadre de la modification, il serait possible d'y apporter une **dérogation sous condition de compensation**, dans les mêmes conditions que le paragraphe ajouté dans la modification pour les OAP : « *création d'accès, passages de voies, modifications et franchissements des espaces verts, haies, alignements, arbres isolés protégés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme pour des infrastructures ou équipements publics et si des plantations sont réalisées en compensation pour densifier ou compléter les linéaires maintenus. Les plantations devront comporter plus de plants que ceux arrachés et devront être réalisés avec des essences locales et en cohérence avec l'existant* ».

5. Demande de création d'un emplacement réservé pour la réalisation de la passerelle cyclable de la Descenderie : vélorocade et aménagement du franchissement de la rocade.

Dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable de la CDA, une **étude préalable de continuité cyclable permettant les liaisons VELOROCADE, ATLANTECH EST / La Rochelle, ATLANTECH EST / VIELJEUX** a été menée à l'automne 2022. Les préconisations de synthèse définissent ainsi la création d'un itinéraire au plus proche de la rocade répondant au mieux à l'esprit de la Vélorocade, **un franchissement de la rocade par passerelle** compte tenu du passage délicat au niveau du Pont Georges Triaud, l'orientation de l'itinéraire vers La Rochelle en fonction des études de plan de circulation en privilégiant la « ligne » la plus directe depuis la passerelle de la Descenderie.

L'avancement des études permet à ce stade **d'inscrire ce nouvel emplacement réservé**. Il vise à **rendre opérationnel la réalisation de la passerelle cyclable** et ces itinéraires cyclables indispensables pour le territoire de l'agglomération afin de relier les pôles d'emploi, les pôles commerciaux, de répondre aux besoins des déplacements domicile/travail et des déplacements de loisirs et touristiques.



Les autres points de la modification du PLUi n'appellent pas d'observations spécifiques de la part de la commune de Lagord.

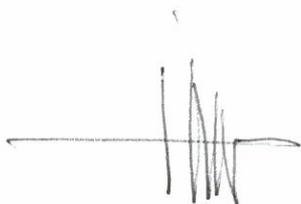
Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre : un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

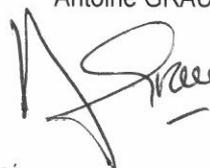
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications.*

La secrétaire de séance
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le 03/02/2023

Et affichée le 03/02/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230102- 2023 _05E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-05

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le premier du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, M. MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ DE VOIES DÉPARTEMENTALES DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies RD n°104, 104^{E1}, 104^{E2} et 105 , initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2022.

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de ces voies, et de leur intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Considérant l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2022 qui arrête :

Pour incorporation dans la voirie communale de LAGORD

- 1700 ml de la RD n°105 (Rues Georges Triaud, du Pas des Chèvres et Eugène Freyssinet)
- 120 ml de la RD n°105 (Rue du Pas des Chèvres – section I-J)
- 85 ml de la RD n°105 (Rue du Pas des Chèvres – section K-L)
- 85 ml de la RD n°104^{E2} (Rue du Fort)
- 620 ml de la RD n°104^{E2} (Rue de l'Ermitage)
- 175 ml de la RD n°104 (Avenue de Lagord)
- 2075 ml de la RD n°104 (du PR 1.660 au PR 3.590)
- 226 ml de la RD n°104^{E1} (Rue Gaston Gaillard)

Pour incorporation dans le domaine public communal de LAGORD de sections de voies n'ayant plus vocation de chaussée

- 70 ml de la RD n°105 (du PR 2.130 au PR 2.200)
- 40 ml de la RD n°105 (du PR 3.010 au PR 3.050)
- 90 ml de la RD n°105 (du PR 3.050 au PR 3.230)
- 910 ml de la RD n°105 (du PR 0.330 au PR 1.240)

suivant tableau de classement et plan joint.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

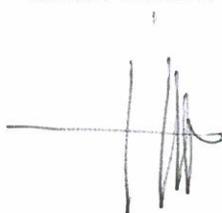
- Approuver le transfert de propriété des portions de voies RD n° 104, 104^{E1}, 104^{E2} et 105 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de propriété des portions de voies RD n° 104, 104^{E1}, 104^{E2} et 105 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.**

La secrétaire de séance
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **03/02/2023**

Et affichée le **03/02/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230102- 2023_06E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-06

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-trois, le premier du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, M. MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE EN DEUX TEMPS AU NIVEAU DU STADE DU MOULIN BENOIST – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°104

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Département n°513 du 17 décembre 2015 définissant la politique d'aménagement des carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge,

Le Département de la Charente-Maritime et la commune de Lagord, vont sécuriser la traversée entre le stade du Moulin Benoist et la future piste cyclable qui reliera Lagord (par le rond-point des Greffières) à Nieul-sur-Mer. La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune de Lagord aux études et travaux d'aménagement d'une traversée en deux temps, Route Départementale N° 104, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à créer un refuge normalisé pour les cyclistes et piétons dans l'îlot central qui sera équipé de poteaux et de barrières bois. Il sera repris la structure de la chaussée sur longueur de 174 mètres linéaire. Il sera mis en place la signalisation verticale adaptée et réalisé le marquage horizontal.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de voirie. La direction des infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Département fera l'avance du montant total des études et des travaux, évalué à 104 436.04 € Hors Taxes. Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23 151 – fonction 621 du budget du Département.

La Commune s'engage :

- 1) À verser au Département sa participation estimée à 52 218.02 € Hors Taxes,
- 2) À inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent.
- 3) À verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux.
- 4) À participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendues nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

La convention prendra fin à la réception définitive des travaux.

Nature	Contenu	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût HT des travaux	Montant de la prise en charge Départementale	Montant HT de la participation communale
Études	PRO	50	50	2 673.56	1 336.78	1 336.78
	Assistance Contrat Travaux	50	50	962.48	481.24	481.24
Missions complémentaires	Levée Topographique	50	50	800.00	400.00	400.00
	Études géotechniques	50	50	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Sous-total				7 436.04	3 718.02	3 718.02
Travaux	Opération suivant population	50	50	97 000.00	48 500.00	48 500.00
Sous-total				97 000.00	48 500.00	48 500.00
Montant total de l'opération HT				104 436.04	52 218.02	52 18.02

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention relative à l'aménagement de la traversée en deux temps au niveau du stade du Moulin Benoist – Route départementale n°104,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention relative à l'aménagement de la traversée en deux temps au niveau du stade du Moulin Benoist – Route départementale n°104,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **03/02/2023**

Et affichée le **03/02/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

